

FAQ ACTIONNAIRES

Qu'est Graines d'énergies ?

Graines d'énergies est une Société par Actions Simplifiée à capital variable. Le capital augmente donc, par appel de fonds, en fonction des besoins de fonds propres de la société. Il est en rapport avec la valeur des immobilisations – les installations ENR – réalisées. La valeur de la part fixée à l'origine à 100 € évoluera ensuite en fonction des décisions d'affectation des bénéfices prises par l'assemblée général des actionnaires.

Comment fonctionne la société ?

Graines d'énergies a des statuts de type coopératif, c'est une entreprise à caractère social et solidaire (ESS). Les parts donnent droit de vote aux porteurs, selon la règle suivante : 1 à 10 parts, 1 voix, 11 à 50 parts : 2 voix, 3 au-delà. De plus aucun actionnaire ne peut détenir plus de 10% du capital. Il n'y a donc pas de position majoritaire.

Quel est le rôle de l'actionnaire ?

L'actionnaire participe aux décisions essentielles concernant la société : affectation du résultat, durées d'amortissement, approbation des comptes, évolution des statuts ou du capital (hors variabilité), désignation du conseil de gestion.

Tout actionnaire peut être élu au conseil de gestion dans la limite de 12 membres.

Quel risque pour l'actionnaire ?

L'actionnaire n'est responsable du passif éventuel qu'à hauteur de la valeur de ses parts.

Qui peut être actionnaire

Toute personne ayant un lien personnel ou légal avec le territoire de la communauté de communes de la vallée du Garon. Il faut être majeur ou mineur émancipé ou représenté par son tuteur légal. Les nouveaux actionnaires doivent agréés par le conseil de gestion.

Est-ce que je peux revendre mes parts ?

Les statuts prévoient un délai de 5 ans à partir de la création de la société pendant lequel les fonds des actionnaires sont immobilisés pour garantir la stabilité de l'entreprise. Il peut y avoir des dérogations accordées par le conseil de gestion en cas d'accident de la vie.

Comment revendre mes parts

L'actionnaire peut revendre à une personne qui souhaite racheter ses parts (le cessionnaire) qui doit répondre aux conditions fixées dans les statuts.

Le conseil de gestion statue sur l'agrément du cessionnaire dans les 2 mois, cet agrément concerne aussi les héritiers d'un actionnaire décédé hors descendants ou ascendants directs et conjoints.

Si l'agrément est refusé, les actions doivent être rachetées par d'autres actionnaires ou par la société elle-même au prix fixé dans la notification du cédant. Procédure d'expertise si pas d'accord sur le prix.

Les autres actionnaires ont un droit de préemption et ont 2 mois pour l'exercer.

Que se passe-t-il en cas de décès ?

Les actions sont un actif de la succession. Les descendants ou descendants directs et les conjoints deviennent titulaires des parts. Les autres héritiers doivent être agréés par le conseil de gestion comme pour un nouvel actionnaire.